

# Elections municipales 2026

**Promouvoir la prévention et des environnements favorables à la santé**



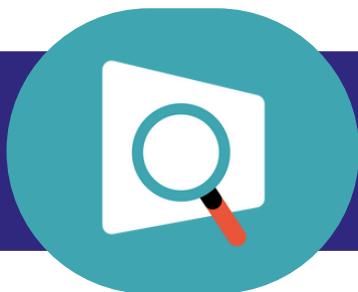
## Action n°14

### Freiner l'implantation des fast-foods à proximité des établissements scolaires

Mesure portée par le collectif d'ONG « Pour un accès digne à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous » : [Municipales 2026 : pour un accès digne à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous - ALTAA](#)



## Freiner l'implantation des fast-foods à proximité des établissements scolaires



### Quel est le problème ?

**Les grandes chaînes de restauration rapide ne sont plus rares dans les territoires.** A titre d'exemple, l'enseigne américaine McDonald's annonçait l'ouverture de 50 nouveaux restaurants cette année, en particulier dans les petites villes françaises (300 ayant déjà ouvert ces dix dernières années). En parallèle, on note une **augmentation massive des maladies liées à notre mauvaise alimentation**, telles que le diabète et l'obésité, avec notamment une multiplication par 4 chez les jeunes depuis 1997 et au sein de toutes les catégories socio-professionnelles selon l'Inserm [1]. La localisation de ces lieux à proximité des écoles pose des questions en termes de santé publique, d'autant plus que les enseignes font souvent une intense publicité à proximité, à laquelle il reste difficile de résister.



### Les leviers de mise en œuvre pour les élus

-  **Mobiliser le droit de préemption dans les zones autour d'établissements scolaires** en établissant un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité, permettant dans un deuxième temps d'user de son droit de préemption commercial.
-  **Porter un plaidoyer** pour que l'Etat donne la liberté aux communes de restreindre ce type d'implantation.

[1] Inserm, 2023. *Obésité et surpoids : près d'un Français sur deux concerné. État des lieux, prévention et solutions thérapeutiques*

## ✓ Freiner l'implantation des fast-foods à proximité des établissements scolaires



### Exemples de mise en oeuvre

#### En France

Du côté français, **un amendement avait été déposé à la loi agricole de 2010, pour interdire toute implantation de fast-food à moins de 200 mètres d'une école**. Cette année, l'amendement a été déposé de nouveau. Pour limiter la concentration trop importante de ces chaînes, en particulier dans les centres-villes, la ville de **Nancy**, par exemple, a créé un « périmètre de sauvegarde » du commerce et se réserve la possibilité d'utiliser un droit de préemption sur les fonds de commerce à vendre. À Toulouges, commune de 7 300 habitants située à côté de **Perpignan**, le conseil municipal a voté à l'unanimité, en avril 2024, une motion contre l'installation d'un McDonald's qui semble avoir dissuadé l'installation (sans réel pouvoir prohibitif). Aujourd'hui, ce sont surtout des mobilisations par les habitant·es qui ont lieu, comme à **Colombes**, contre l'arrivée d'un Burger King à proximité d'une école, et alors que des efforts sont faits pour promouvoir le bio et l'équilibre alimentaire dans les cantines.

#### Et à l'international ?

Le **Document de Planification Complémentaire** (2015) de la ville de Gateshead (RU), stipule que les autorisations d'implantations d'établissements de restauration rapide ne seront pas accordées dans les endroits où :

- Les enfants et les jeunes se rassemblent ;
- Des niveaux élevés d'obésité sont observés ;
- Il y a une sur-concentration d'établissements de restauration rapide ;
- Le regroupement de ces établissements aurait un impact négatif sur la vitalité du quartier.

Il stipule également que toutes les futures demandes d'autorisation de ces établissements doivent être accompagnées d'une évaluation d'impact sur la santé.

Une évaluation de cette politique menée en 2024 montre que « **les politiques d'aménagement visant à limiter le nombre de nouveaux établissements de restauration rapide permettent de réduire le nombre d'enfants en surpoids et obèses** ».

## A propos de France Assos Santé

L'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) dite France Assos Santé a été créée en mars 2017 dans la continuité d'une mobilisation de plus de 20 ans pour construire une représentation des usagers interassociative. Organisation de référence pour défendre les intérêts des patients et des usagers du système de santé, sa mission est inscrite dans le Code de la santé publique (loi du 26 janvier 2016). Forte d'un maillage territorial de 18 délégations régionales (URAASS), elle regroupe près de 100 associations nationales et plusieurs centaines d'associations régionales qui agissent pour la défense des droits des malades, l'accès aux soins pour tous et la qualité du système de santé. Elle forme les 6 000 représentants des usagers qui siègent dans les instances hospitalières, de santé publique ou d'assurance maladie. Elle prend une part active dans le débat public et porte des propositions concrètes auprès des acteurs institutionnels et politiques pour améliorer le système de santé.



[Défendre vos droits](#)

[Vous représenter](#)

[Agir sur les lois](#)